

Concertation publique :

Zones d'Accélération de la production des Énergies Renouvelables (ZAEnR)

Concertation du 16 janvier au 6 février 2024

La France vise la neutralité carbone d'ici 2050 avec pour objectif d'atteindre l'autonomie énergétique avec un mix énergétique 100% renouvelables. Pour y parvenir, la loi n°2023-175 du 11 mars 2023, relative à l'Accélération de la production des Energies Renouvelables met en place des leviers d'actions dont le déploiement de projets de productions d'énergies renouvelables locaux au sein de la planification territoriale.

Cette loi demande aux communes de définir des zones favorables à tout type d'énergie renouvelable.

La loi consiste à :

- Planifier le développement des énergies renouvelables
- Simplifier les procédures administratives
- Mobiliser le foncier
- Partager la valeur générée par les projets avec les territoires

Les énergies renouvelables concernées sont :

- L'éolien
- Le photovoltaïque
- La géothermie « ordinaire »
- La méthanisation

En cela, la municipalité proposera au prochain conseil municipal les propositions de zones pour l'accélération de la production d'énergies renouvelables suivantes :

- Le photovoltaïque sur toiture et sur ombrières,
- La méthanisation.

S'agissant des sujets Eolien et Géothermie, il est proposé que les zones d'accélération soient « inexistantes » (pour l'éolien) et intègrent tout le ban communal pour la géothermie courante.

Il est important de noter que ce ne sont pas des zones où les projets d'énergies renouvelables sont automatiquement autorisés. Elles ne constituent pas une autorisation en soi, mais plutôt une "garantie implicite" que la zone a déjà fait l'objet d'une validation préliminaire.

De plus, l'existence d'une ZAENR n'empêche pas l'autorisation de projets en dehors de ces zones. Les ZAENR visent à faciliter le processus, mais d'autres projets restent possibles.

Un accès aux cartographies ainsi qu'un registre est mis à votre disposition durant toute la période à la Mairie, aux heures d'ouvertures habituelles.

À l'issue de cette concertation, le Conseil Municipal sera appelé à délibérer sur l'identification de ces zones dans notre commune. C'est l'Etat qui validera les cartographies définitives.